
Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 octobre 2024 à 20h30

Le 22 octobre 2024, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 17 octobre 2024, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de M. Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 15 : ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – CHARVOZ Sophie – DE SIMONE Olivier – FELISIAK Éric – FURBEYRE Nathalie – GRAND Nadine – ROUARD Magali – UZEL Blandine – VILLAIN Isabelle.

Absents excusés ayant donné procuration : 7 GAGNIERE Sophie à FELISIAK Eric, GRAVIER Fabien à ARNOUX Jacques, LEPIGRE Philippe à VILLAIN Isabelle, MARGUERON Jean-Marc à BOUGON Jean-Louis, MENARD Jacqueline à Olivier DE SIMONE, DINEZ Bernard à CHARVOZ Sophie et FAVRE Désiré à BOIS Patrick

Absents, excusés : 1 : RENARD Fanny

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

1 – DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur Gérald BOURDON secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 septembre dernier.

Madame Magali ROUARD apporte des précisions sur le point 5.2. Monsieur le maire corrige, en direct, le Procès-verbal du 12 septembre suite aux observations de Madame Magali ROUARD.

Monsieur François CAMBERLIN souhaite apporter des corrections aux points 5.2 et 5.3.

5.2. La mise à disposition aura lieu à titre gratuit sans refacturation de charges.

Monsieur CAMBERLIN considère que le financement d'un service éducatif par la municipalité ne devrait pas faire débat, surtout pour des montants aussi minimes.

5.3 Aide à la pratique du ski aux enfants de la Commune

Monsieur François CAMBERLIN indique qu'anciennement, afin de favoriser l'accessibilité des enfants au ski, la commune de Lanslevillard finançait pour partie les cours du samedi matin aux jeunes enfants, et que ce type d'action pourrait être reconduite pour favoriser l'installation de nouveaux habitants. Monsieur le Maire, qui reste dubitatif, indique que dans ce cas, une tarification sur la base du quotient familial serait plus adaptée. Il rappelle que la commune finance déjà le ski scolaire.

Monsieur Olivier DE SIMONE et Madame Sophie CHARVOZ lui font remarquer que les ESF assurent déjà des cours de ski aux enfants du pays pour des prix très raisonnables tous les samedis, les enfants devant juste s'engager à participer sur l'ensemble de la saison.

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Bramans – Parcelle G 680 - 7 Impasse du Relais – Appartement + cave +casier à skis
- Lanslebourg – Parcelles S 743 et 744 – Résidence Flambeau – Appartement + cave + garage
- Lanslebourg – Parcelles S 743 – Résidence Flambeau – Appartement + cave + garage
- Bramans – Parcelle H 819 – 287 Boucles des Orts - 2 appartements + 5 garages + dépendance
- Lanslevillard – Parcelles B 1240/1420 -28 Rue Plaine – Plateau à aménager + cave
- Termignon - Parcelles F 1447, 1449, 1452, 1454, 1456, 1458, 1460, 1461, 1463, 1466 – Le Clotte, Au Va - appartement + casier à skis + garage
- Lanslevillard – Parcelle E 2233 – 218 Chemin des Chenevers - Echange caves
- Lanslebourg – Parcelles S 743 et 744 – Résidence Flambeau – Appartement + cave + garage
- Termignon – Parcelle F 1447 – Le Clotte – Appartement + annexe + garage
- Lanslebourg – Parcelles S 508/509 – Résidence les Alpagnes – appartement + annexe
- Lanslebourg – Parcelles D 1215/1217 – 7 Rue de l'Arc – studio + cave
- Lanslevillard – Parcelle E 2233 – 218 Chemin des Chenevers – Appartement
- Lanslevillard – Parcelle E 2224/2226/2228 – Sous l'Eglise – Appartement + garage + cellier
- Termignon – Parcelles E 1559/1619/1621 – 11 Rue du Pont St André – Commerces + dépendances
- Bramans – Parcelle G 700 – 8 Passage Amabert – 2 appartements + cave + grenier
- Lanslevillard – Parcelles E 1864/2254 – 108 Rue St Roch – Appartement
- Bramans – Parcelles G 21/1385/1388/13 – 79 Impasse de la Fromagerie – Chalet avec parcelles attenantes

Décisions

<p>82-2024 Demande dotation de solidarité DSEC 2024 Crues de l'Arc 21 juin 2024</p>	<p>Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de solidarité de la Savoie (DSEC) pour les dommages liés à la crue de l'Arc et de ses affluents le 21 juin 2024. Montant des travaux HT estimé : 514 585 € - 30% attendus.</p>
<p>83-2024 Convention de mise à disposition locaux MiniPouss Termignon</p>	<p>En lien avec la convention d'objectifs 2024-2027, signature d'une nouvelle convention identique à la précédente pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux des micro-crèches de Termignon. Il est précisé que les charges feront l'objet d'une refacturation par la commune ou d'un contrat direct de fluides au nom de l'association MiniPouss.</p>
<p>84-2024 Convention mise à disposition Jardin Montagnard contre entretien Asso 14 chapeaux - Bramans</p>	<p>Afin de régulariser une situation existante, une convention de mise à disposition du Jardin montagnard et ancien jardin du Presbytère a été signée avec l'Association Les 14 Chapeaux, sans redevance mais avec des contre parties d'entretien et d'animations locales - Durée de 4 ans, renouvelable.</p>
<p>85-2024 Convention mise à disposition jardin partagé Bramans</p>	<p>Signature d'une convention de mise à disposition de parcelles constituant le jardin partagé de Bramans, exploité par l'Association montée à cet effet. Le Jardin Partagé de Bramans exploitera contre une redevance de 25 euros / an le jardin pour une durée d'un an renouvelable.</p>
<p>86-2024 Convention mise à disposition jardin du presbytère à S.Huttaux – Sollières</p>	<p>Signature d'un contrat de louage de choses pour le jardin du presbytère de Sollières, au profit de Stéphane HUTTAUX contre une redevance de 25 euros /an et une durée d'un an renouvelable.</p>

<p>87-2024 Candidature à l'Appel A Projet (AAP) « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »</p>	<p>Dépôt d'un dossier de candidature à l'AAP CITEO - collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors-foyer Récapitulatif du dossier : – 35 corbeilles destinées au tri-multiflux/jaune (18 d'entre-elles sont dédiés à 9 sites d'abri-sacs) – 4 «trio de corbeilles" (OMR, multi-flux, verre) destinés aux ERP/salles des fêtes (BRM, TRM, LLB, LLV) Mise en conformité obligation de loi AGECE (proposer des solutions de tri dans les espaces publics au 01/2025)</p>
<p>88-2024 Demande de dotation de solidarité DSEC Crue Arc 5 septembre 2024</p>	<p>Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de solidarité de la Savoie (DSEC) pour les dommages liés à la crue de l'Arc et de ses affluents le 5 septembre 2024. Montant total des travaux H.T. estimés : 561 000 euros. 30% attendu.</p>
<p>89-2024 Dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement de la couverture de la toiture et de l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment de la mairie de Lanslevillard</p>	<p>Une déclaration préalable de travaux pour le remplacement de la couverture de la toiture et l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture (DP 073 290 24 R 5093) sera déposée auprès du service instructeur.</p>
<p>90-2024 Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus</p>	<p>En complément du dépôt de dossier pour l'AAP "hors foyer" de Citéo (installation de corbeilles de tri), la convention sur les déchets abandonnés sera signée avec Citéo. Elle encourage les Commune à mettre en œuvre des actions de prévention et de traitement des déchets abandonnés (subvention, partage d'expérience, etc.). A l'issue d'un an, la Commune devra remplir un questionnaire-bilan simple (actions en place et à venir ; commune < 5 00 habitants).</p>
<p>91-2024 Demande de subvention Département au titre du FREE Septembre</p>	<p>Demande de Subvention Département au titre du FREE pour la réparation des crues du 04-05 septembre 2024</p>
<p>92-2024 Demande de subvention</p>	<p>Demande de Subvention Département au titre du FREE pour les réparations des crues du 21 juin 2024</p>
<p>93-2024 Reprise concession funéraire cimetière Lanslebourg _ Conc 110 Plan 117</p>	<p>Reprise concession funéraire cimetière Lanslebourg _ Conc 110 Plan 117</p>
<p>94-2024 Demande de subvention</p>	<p>Demande de subvention auprès de l'Etat, à hauteur de 35 % du coût de désamiantage nécessaire avant réfection de la toiture du bâtiment de la mairie de Lanslevillard, soit 136 500,00 € HT. Pour rappel le montant global, MOE comprise est estimé à 390 000 € HT.</p>

Eric FELISIAK arrive à 21h

4 – EAU-ASSAINISSEMENT

4.1 Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif 2023

Monsieur le Maire rappelle que Le rapport a été transmis au conseil municipal avant la réunion.

Il est présenté au Conseil Municipal par Monsieur le Maire en présence de Yann ABELOOS, Directeur de Régies eau et assainissement.

Monsieur ABELOOS indique que la Taxe « agence de l'eau » va disparaître et être intégrée au tarif, la commune paiera directement l'agence de l'eau. Cette taxe sera modulée en fonction du bon fonctionnement de la STEP. La prime de bonne épuration ne sera plus versée à la régie Assainissement.

La distinction a bien été faite entre abonné domestique et abonné non domestique.

Il y a 43,62 km de réseau – 45,74 abonnés par Km de réseau .

Le tarif de base pour l'Assainissement a évolué du fait de son indexation sur les prix à la consommation en 2024. Le coût de l'assainissement est de 3,08 €/m³ (base facture type 120 m³).

La Dette est d'environ 5 379 000 €, la durée d'extinction de la dette est de 12,4 années.

La consommation d'électricité est en diminution.

Les premiers mois de l'année 2023 le prix de l'électricité était très élevé mais maintenant la station ne fonctionne que la nuit et la régie perçoit des remboursements. Le prix est variable.

Le Rapport est public sur le site Eau de France www.services.eaufrance.fr

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- x **APPROUVE** le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif (AC) pour l'année 2023.

4.2 Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement non collectif 2023

Monsieur Yann ABELOOS rappelle que le service contrôle seulement les assainissement non collectif lors des Permis de construire et lors des ventes. Faute de personnel pour les faire, les diagnostics de bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectifs ne sont pas réalisés.

Il y a plus de 300 chalets d'alpage sur la commune. Un certain nombre a été retiré de l'assainissement non collectif en revanche on les oblige à s'équiper d'un assainissement non collectif quand un chalet d'alpage est vendu.

La Tarification est inchangée depuis 2018. Cela représente très peu de factures et si la commune avait un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), il serait déficitaire et devrait percevoir des subventions.

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- x **APPROUVE** le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (ANC) pour l'année 2023.

4.3 Rapport sur le prix et la qualité du service Eau potable 2023

Monsieur le Maire présente le rapport et monsieur Yann ABELOOS apporte des précisions.

Il y a 2021 abonnés sur Val-Cenis, ce qui représente environ 22 000 usagers (10,6 habitants/abonné). La consommation moyenne est de 146,78 m³/abonné.

Il a été prélevé 500 386 mètres cube d'eau dans les 24 captages autorisés. L'eau sort des sources à contrario des villes pour lesquelles la production vient du forage. Le niveau de production correspond au volume utilisé car les sources peuvent produire plus. La régie d'eau n'achète pas d'eau. Il a été vendu 296 204 m³ aux abonnés.

Il y a 71,47 kms de réseaux, soit une moyenne de 28,24 abonnés/km. Le coût d'entretien des réseaux eau au kilomètre est donc élevé car il y a peu d'abonnés par rapport à la longueur des réseaux.

A l'avenir, les taxes dues à l'Agence de l'eau n'apparaîtront plus sur les factures, elles seront intégrées au prix de l'eau et seront versées à l'Agence par la Commune, le taux de taxe sera fonction du rendement des réseaux (les taxes seront plus élevées si l'écart entre le volume d'eau capté et le volume vendu est important).

Monsieur François CABERLIN demande si on fait des autocontrôles. Monsieur Yann ABELOOS répond que non car l'autocontrôle ne peut marcher que sur de l'eau à plus de 15 degrés. Il y a par contre des

contrôles réguliers par un laboratoire extérieur, 84 contrôles en 2023. L'Eau est de grande qualité, non traitée il y a peu de polluants et la qualité physico-chimique est bonne. Le risque est quand il y a trop de pluie ou quand il y a un gros coup d'orage, entraînant un lessivage des sols entraînant l'apport de polluants ou de bactéries.

Il ne faut pas d'animaux sur un certain périmètre autour des captages d'eau (périmètre de protection), ni d'épandage de fumier ou lisier. Monsieur Jacques ARNOUX indique qu'il faudrait le rappeler régulièrement aux agriculteurs.

Le prix du mètre-cube au 01/01/2023 (base 120 m3) est de 1,74 €.

La régie Eau est actuellement moins endettée, le taux d'extinction de la dette est de 3,4 années, mais Monsieur Yann ABELOOS indique qu'il faut prévoir environ 10 Millions d'euros d'Investissements à réaliser sur les prochaines années.

Il y a actuellement un certain nombre de travaux sur les réseaux d'eau. Le prochain gros chantier est l'adduction de Sardières, de la fenêtre EDF jusqu'au village.

Les travaux actuels sur Sardières ont permis de diminuer de 20 % les fuites sur le réseau.

Il serait possible d'alimenter environ 15 000 habitants avec l'eau de Sardières.

Les données peuvent être consultées sur le site : <https://www.services.eaufrance.fr/>

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **APPROUVE** le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau potable (EAP) pour l'année 2023.

Les élus remercient Monsieur Yann ABELOOS pour ses présentations

5 – AFFAIRES GENERALES

5.1 Convention TELT : amélioration des équipements de mesurage des captages d'eau potable de Bramans

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux du projet de section transfrontalière, TELT a mis en œuvre, depuis 2014, les protocoles d'état initial et de suivi des sources d'eau.

L'exécution des protocoles, a mis en évidence un certain nombre d'incohérences ou de difficultés d'interprétation des actes réglementaires, ou bien de problématiques opérationnelles ou encore la nécessité d'ajuster le suivi pour le rendre plus efficace.

Des propositions d'adaptations des protocoles suite aux retours d'expérience ont été présentées lors de réunions techniques relative à la mise en œuvre et restitution des résultats du suivi.

La thématique 3 « Ressources en eau souterraines » de ces protocoles concerne la surveillance des eaux souterraines par le biais du suivi des sources et des forages profonds. Ce réseau a connu quelques évolutions (points désormais non mesurables, ajouts de points nouveaux pour diverses raisons) et a nécessité des ajustements. La DDT 73 a sollicité un accompagnement scientifique par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), avec pour objectif d'assurer une expertise et une analyse de la pertinence du réseau de suivi des eaux souterraines sur le tracé de l'ouvrage du Lyon Turin Ferroviaire.

Ce travail a conduit à certaines recommandations de la part du BRGM. En parallèle, la DDT a consulté l'ARS et les communes concernées pour avis sur le réseau actuel. Des demandes ou remarques ont ainsi été formulées par ces acteurs. La DDT73 a alors engagé un travail commun DDT-ARS-TELT avec l'examen de chaque point afin de :

- Clarifier la localisation des points de suivi et des propositions formulées (gestion des doublons, identifier les nouveaux points proposés et parmi eux, ceux déjà suivis ou déjà écartés par le passé) ;
- Identifier les points à conserver et ceux à écarter (points non pertinents ou hors critères, AEP à ajouter, etc.) ;

- Hiérarchiser, selon les recommandations du BRGM, les points pouvant faire l'objet d'évolution des modalités de suivi en fonction de la faisabilité technique et de la sensibilité de chaque point d'eau. Ce travail a notamment nécessité des précisions (bibliographie, retour d'expérience, etc.) ainsi que des reconnaissances de terrain. Ces éléments ont été apportés au groupe de travail au fur et à mesure.

Monsieur Patrick BOIS précise que les captages sont, actuellement, mesurés régulièrement par TELT, au seuil, l'objectif est de mesurer ces captages en permanence.

2 captages seront équipés d'appareil électroniques de mesure de débit sur Val-Cenis- Bramans, les captages d'eau potable de la galerie EDF du Suiffet et de Plan Pommier sont concernés Le captage pré clément n'a pas été retenu du fait de son faible débit.

La commune a consulté un maître d'œuvre, sur la base du rapport technique de TELT, pour la mise en place des dispositifs nécessaires à l'amélioration du mesurage sur ces captages.

Afin de pouvoir lancer les travaux et assurer leur financement, une convention entre la commune et TELT doit être signée. Elle détaille ainsi les travaux, les coûts, les délais ainsi que la prise en charge financière par TELT à 100 %, soit 59 320 € HT +/- 15%.

Monsieur Patrick BOIS rappelle que le souhait est de mettre en place ce mesurage des captages avant l'hiver.

Monsieur Le Maire présente la convention à signer avec TELT. Cette convention est conclue pour une durée d'un an durant laquelle la commune assurera la mise en œuvre des mesures concernant l'amélioration des équipements de mesurages des captages AEP de la Commune pour le réseau de suivi de TELT.

Monsieur Patrick BOIS indique qu'il faudrait faire des travaux (environ 1 000 000 €) qui seraient financés par TELT pour récupérer l'eau de Sardières si les sources de Bramans venaient à se tarir lors du creusement du tunnel.

Monsieur le Maire explique qu'un Marché à bon de commande été passé par TELT pour la fourniture d'eau en bouteilles ou le remplissage des réservoirs par camions citernes, si besoin, dans l'attente de ces travaux, en cas de tarissement des sources.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, à engager les études et lancer les consultations pour l'installation des dispositifs de mesurage.**

5.2 Mandat spécial aux élus municipaux pour déplacement à Paris au 106^{ème} Congrès des Maires

M. le Maire rappelle la délibération n°2024-07-10 par laquelle le conseil municipal a défini les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de mission et de déplacement applicables aux élus de Val-Cenis.

Cette délibération actait le remboursement des frais liés à l'exécution de mandats spéciaux dans le cadre des articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) cependant il convient désormais de voter une délibération à chaque mandat spécial.

Les élus peuvent être amenés à représenter la Commune sur le territoire national (voire international) pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire accomplies dans l'intérêt communal mais ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent alors faire l'objet, préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal à des élu(e)s nommément désigné(e)s.

En application des articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT, les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement des frais de repas, de nuitée et de transport, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Le 106^{ème} Congrès des Maires de France aura lieu, à Paris, du 18 au 21 novembre 2024. Cette manifestation est organisée chaque année et le Maire de Val-Cenis et Fabien GRAVIER souhaitent s'y rendre cette année.

Le congrès des maires est l'occasion d'échanger sur des enjeux majeurs qui touchent les collectivités territoriales au travers de conférences, de débats et forums thématiques et de s'informer sur des sujets d'actualité ou des possibilités d'action des communes. C'est aussi et surtout un temps fort de dialogues et d'échanges entre élus. Le programme 2024 est : « **Les communes... Heureusement !** ».

Messieurs Jacques ARNOUX et Fabien GRAVIER s'abstiennent de voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✗ **DONNE** mandat spécial à Messieurs Jacques ARNOUX, Fabien GRAVIER, pour assister au 106^{ème} Congrès des Maires de France qui se déroulera à Paris du 18 au 21 novembre 2024.
- ✗ **AUTORISE** le remboursement des frais réels de transport occasionnés par cet évènement et autorise pour cela la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement, à posteriori, sur présentation d'un état de frais accompagné des pièces justificatives
- ✗ **PRECISE** que les frais de séjour seront remboursés, forfaitairement, à hauteur de 140 € par nuit pour l'hébergement et 20 € par repas.

5.3 Convention de mise à disposition logement pour le SDIS73 - Presbytère Lanslebourg

Comme les deux dernières saisons d'hiver, et afin de contribuer au fonctionnement opérationnel du Centre de Secours de Val-Cenis, la Commune propose de mettre à disposition du SDIS73 le logement du Presbytère de Lanslebourg, pour les renforts de 8 sapeurs-pompiers saisonniers prévus à l'effectif. Le SDIS73 a confirmé son besoin d'occupation pour la période allant du 01/12/2024 au 16/05/2025.

La CCHMV s'engage de son côté à régler les charges liées à cette occupation, la convention signée l'an dernier est reconduite tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit du logement pour la saison hivernale 2024/2025 par la signature d'une convention entre la commune et le SDIS.

5.4 Convention de mise à disposition de terrain à Termignon « Association cycl'Haut Mauriennais »

Monsieur Gérald BOURDON indique que l'association Cycl'Haut Mauriennais a sollicité la commune pour un projet de zone trial vélo (zone de maniabilité) sur une parcelle communale au Pont du Chatelard à Termignon.

La parcelle n°348, section H, est actuellement mise à disposition, gratuitement, à l'association Xtram pour l'activité de paintball. C'est sur une partie non occupée d'environ 2500 m² de cette parcelle que l'association Cycl'haut Mauriennais souhaite implanter une zone de VTT trial, discipline que le club souhaite développer pour ses jeunes licenciés (60).

Monsieur Gérald BOURDON propose de mettre ce terrain à disposition à titre gracieux, eu égard au statut associatif de l'occupant et de l'animation générée par son activité qui contribue à la formation sportive des jeunes licenciés, et ce jusqu'au 15 novembre 2025. La convention se renouvellera tacitement par période d'un an sans pouvoir excéder le 15 novembre 2028.

Monsieur Robert BERNARD trouve que la convention est restrictive car il est indiqué que l'association n'a pas le droit de « compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ». Monsieur Gérald BOURDON répond qu'il sera possible de couper des branches mais que le terrain ne devra pas être dénaturé.

Monsieur François CAMBERLIN demande s'il est possible de faire une zone identique sur Lanslevillard. Il n'y a pas eu de demande de l'Association, et il existe actuellement une zone avec des modules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé communal secteur Termignon avec l'association Cycl'Haut Mauriennais, pour une occupation partielle de la parcelle OH 348 lieu-dit le Chatelard à titre gratuit et ce jusqu'au 15 novembre 2025.

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1 Création de poste permanent accompagnateur transports scolaires au 01/11/2024

L'agent occupant le poste d'accompagnateur au transport scolaire à raison de 12h45 par semaine, part en retraite au 01/01/2025. Il convient de le remplacer dès le 1^{er} novembre 2024 (Compte Epargne Temps).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **DECIDE DE CREER** l'emploi d'accompagnateur transports scolaires à 12h45/35^{ème}, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à compter du 01/11/2024
- ✗ **INSCRIT** au chapitre 012 les crédits correspondants
- ✗ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement et **ADOpte** la modification du tableau des emplois

6.2 Création de poste permanent : assistante administrative 18/35^{ème} au 01/01/2025

Du fait du départ en retraite d'une assistante administrative sur les sites de Sollières-Sardières et Termignon, il est proposé de créer un poste permanent à temps non complet à raison de 18h hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **DECIDE DE CREER** l'emploi d'assistante administrative à 18/35^{ème}, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 01/01/2025
- ✗ **INSCRIT** au chapitre 012 les crédits correspondants
- ✗ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement et **ADOpte** la modification du tableau des emplois permanents

6.3 Création de poste permanent : responsable du pôle sécurité au 01/01/2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D-2024-07-07 du 24 juillet 2024 a créé un service mutualisé de police municipale dite « police municipale pluri communale de Val-Cenis - Bessans ».

Monsieur le Maire propose de renforcer le service comptant actuellement un seul agent et de modifier le tableau des emplois en créant un poste permanent à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable du pôle sécurité, sur le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale. L'agent sera mis à disposition auprès de la commune de Bessans selon les modalités prévues par la convention de mise à disposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **DECIDE DE CREER** l'emploi de responsable du pôle sécurité à compter du 01/01/2025
- ✗ **INSCRIT** au chapitre 012 les crédits correspondants
- ✗ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement et **ADOpte** la modification du tableau des emplois permanents

6.4 Création de postes saisonniers pour la période hivernale 2024/2025

L'article L332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Pour Val-Cenis, chaque hiver, un certain nombre de tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité :

- Gardiennage des édifices patrimoniaux, accueil et information du public dans le cadre de la mise en valeur et de la promotion des patrimoines de la commune de Val-Cenis
- Piscine :
 - Animation des activités ludiques de la piscine et surveillance des bassins, entretien et surveillance du bon fonctionnement des installations aquatiques et de l'espace détente
 - Accueil des usagers, perception des droits d'entrée, assurer la propreté des lieux
- Technique :
 - Remplacement du personnel permanent pendant ses congés
 - Réalisation de l'essentiel des interventions techniques (petits travaux de bâtiment, entretien et déneigement de la voirie...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✘ **DECIDE DE CREER** les emplois non permanents relevant des grades et cadres d'emplois, selon les durées proposées ci-après :
 - ✓ 1 poste d'adjoint du patrimoine pour le gardiennage des édifices patrimoniaux (sur Lanslebourg : Eglise Notre Dame de l'Assomption, sur Lanslevillard : Chapelle Saint-Roch, Chapelle Saint-Sébastien, Eglise Saint-Michel), cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (C),
 - Du 23/12/2024 au 18/04/2025 : 14h30 hebdomadaires – 1 poste
 - ✓ 2 postes pour l'accueil et l'entretien de la zone de loisirs des Glières, cadre d'emploi des adjoints techniques (C) :
 - Du 20/12/2024 au 20/04/2025 : 17h30 hebdomadaires (cycle mensualisé)
 - Du 20/12/2024 au 20/04/2025 : temps complet
 - ✓ 1 poste de maître-nageur sauveteur grade ETAPS (B) (MNS) :
 - Du 20/12/2024 au 20/04/2025 : temps complet (cycle mensualisé)
 - ✓ 1 poste pour la surveillance des bassins grade ETAPS (B) (BNSSA) :
 - Du 20/12/2024 au 20/04/2025 : temps complet (cycle mensualisé)
 - OU, à défaut 2 MNS, grade ETAPS (B) ;
 - ✓ 2 postes pour les services techniques, cadre d'emploi des adjoints techniques (C) :
 - 1 poste sur le secteur de Termignon, Sollières-Sardières ;
 - 1 poste sur le secteur de Lanslevillard,
 - Du 01/12/2024 au 31/05/2025 : temps complet
- ✘ **AUTORISE** Monsieur le maire :
 - À déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon les fonctions exercées par l'agent, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent, son expérience professionnelle, dans les grades / cadres d'emplois précités,
 - À procéder aux recrutements nécessaires,
 - À signer les contrats et avenants afférents,
 - À procéder à des ajustements de contrat si nécessaire (durée, temps de travail, période).
 - À renouveler ces contrats, en, cas de besoin.
- ✘ **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

6.5 Convention de mise à disposition de personnel pour la gestion du musée auprès de la SPL HMVT

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Une DSP a confié à la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 mai 2027, la gestion du musée archéologique de Sollières-Sardières,

Afin d'assurer cette gestion, un fonctionnaire titulaire de la commune est mis à disposition de la SPL Haute-Maurienne Vanoise Tourisme, à raison de 17h30 par semaine.

La précédente mise à disposition étant arrivée à échéance et l'agent concerné étant d'accord, il convient de renouveler cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

✳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition jusqu'à la fin de la DSP avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme soit jusqu'au 31 mai 2027.

6.6 Astreintes : mise à jour du règlement

A Val-Cenis, un service d'astreintes est en place depuis la création de la commune nouvelle mais il nécessite aujourd'hui des adaptations.

La période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif, ainsi que le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient au conseil municipal, conformément aux dispositions réglementaires, de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, après avis du comité social territorial.

Il est proposé à l'Assemblée d'avoir recours aux astreintes selon le dispositif suivant :

1- Cas de recours à l'astreinte

a. Pour la filière technique

La commune pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Sécurité du domaine public (voirie, réseaux, viabilité hivernale) et des bâtiments,
- Évènement touchant à la sécurité des biens et des personnes,
- Gestion des situations de crise,
- Praticabilité de la patinoire et problème technique des structures de la zone de loisirs des Glières,
- Dysfonctionnement sur les installations et équipements concourant à la continuité du service public,
- Intervention imprévue lors d'une manifestation particulière (fête locale, fête nationale, concert...)

Type d'astreinte retenu : astreinte d'exploitation et astreinte de décision (cadre, en cas de besoin).

Les astreintes planifiées auront lieu en semaine complète (week-end compris), en période hivernale.

Les astreintes déclenchées moins de 15 jours francs avant l'astreinte pourront avoir lieu, en dehors des bornes horaires du cycle de travail du service :

- Une nuit de semaine, entre lundi et le vendredi,
- Le week-end,
- En journée de récupération ou non travaillée ou un jour férié.

b. Pour les autres filières

La commune pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Exercice d'une mission de pouvoir de police du maire,
- Évènement nécessitant l'intervention d'un agent du service administratif (élections, décès, naissance...),
- Évènement touchant à la sécurité des biens et des personnes.

Type d'astreinte retenu : il n'y a pas de distinction spécifique.

Catégories d'astreinte : toutes, en dehors des bornes horaires du cycle de travail du service.

2- Personnel concerné

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

a. Pour la filière technique : tous les emplois relevant de la filière technique :

- Le personnel des catégories C et B sera déterminé par le directeur des services techniques, sur proposition des chefs d'équipe locaux et par la responsable de la zone de loisirs des Glières pour le personnel la concernant,
- Le personnel de la catégorie A sera déterminé par le maire ou à défaut par son représentant.

b. Pour les autres filières :

Il s'agit des agents exerçant des missions qui ne relèvent pas de la filière technique mais pour lesquelles une présence de l'agent peut s'avérer impérative, en dehors des horaires habituels d'ouverture des services. Par conséquent, les emplois relevant de toutes les autres filières de la commune sont concernés.

3- Modalités d'organisation

a. Pour la filière technique :

Les astreintes hivernales planifiées sont mises en place sur décision du directeur des services techniques sur une période consécutive de 18 semaines maximum à partir de mi-novembre (la semaine commençant un lundi). Il est donné la possibilité de repousser ou d'avancer de 2 semaines, en fonction des conditions climatiques, sur un secteur précis.

Les astreintes déclenchées sont mises en place en fonction des besoins, tout au long de l'année.

Les astreintes de la zone de loisirs des Glières seront déclenchées par le (la) responsable de la zone, lors des périodes d'exploitation, selon les besoins.

b. Pour les autres filières :

Les astreintes, déclenchées par le maire ou son représentant, sont mises en place en fonction des besoins, tout au long de l'année :

- Planifiées si l'agent est prévenu dans un délai de 15 jour franc, ou plus, avant l'astreinte
- Déclenchées si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant l'astreinte

4- Modalités de rémunération ou de compensation de la période d'astreinte

Il est précisé que les montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

a. Pour la filière technique :

L'astreinte sera indemnisée selon le barème en vigueur.

b. Pour les autres filières :

L'astreinte sera de préférence indemnisée. Elle pourra être compensée, à la demande de l'agent.

5- Modalités de rémunération ou de compensation en cas d'intervention

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

La période de nuit s'entend de 22 heures à 5 heures.

Afin de respecter les garanties minimales du temps de travail, les principes généraux de la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs, les responsables s'assureront que les repos accordés en compensation des heures réalisées seront consommés immédiatement après la période de travail à compenser, sauf impératif de continuité du service et à défaut, au plus tard dans un délai de trois mois de leur réalisation, fin de mois M+3 (M= mois de réalisation). A l'issue de ce délai, elles seront perdues.

a. Pour la filière technique :

➤ Agents éligibles (catégories C et B) aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Les interventions conduisant l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail seront préférentiellement compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention (articles 3 et 7 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002) : 1 heure réalisée pour 1 heure récupérée.

Toutefois, les heures supplémentaires pourront donner lieu au versement d'IHTS selon les modalités définies par délibération du conseil municipal relative aux IHTS.

➤ **Agents non éligibles aux IHTS (catégorie A) :**

Une indemnité horaire d'intervention leur sera versée.

b. Pour les autres filières :

Le choix sera laissé à l'agent : versement de l'indemnité d'intervention ou bénéfice du repos compensateur majoré selon les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✘ **ADOPTÉ** les dispositions présentées ;
- ✘ **ABROGE** les précédentes délibérations ;
- ✘ **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- ✘ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout acte y afférent ;
- ✘ **CHARGE** le maire ou son représentant de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet après transmission au contrôle de légalité.

6.7 Prévoyance : participation financière de la commune

Pour rappel, par délibération n°2021-11-17, la commune a :

- Adhéré à la convention de « prévoyance », pour permettre le maintien de salaire pour un agent en arrêt pour maladie ou accident, proposée par le Centre de gestion de la Savoie pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2027, avec le groupement IPSEC & DIOT-SIACI.
- Fixé le montant unitaire de participation à 18 € par mois et par agent pour un traitement brut indiciaire inférieur à 2 000 € et à 16 € par mois et par agent pour un traitement brut indiciaire de 2 000 € et plus.

Il est précisé :

- Que la convention avec ce groupement a fait l'objet d'une résiliation amiable avec effet au 31/12/2024.
- Que les modifications législatives et réglementaires attendues suite à l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux n'ont pas été réalisées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1^{er} janvier 2027.
- Que le CDG73 a souhaité privilégier une prolongation de la convention avec le groupement IPSEC & DIOT-SIACI pour la période 2025/2026. Les négociations menées ont donné lieu à des mesures d'ajustement compte tenu de la forte sinistralité observée, créant un déséquilibre important entre les cotisations et les remboursements. Les conditions tarifaires sont augmentées de 15 % à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la participation financière de la commune comme suit :

- 20,50 € par mois et par agent pour un traitement brut indiciaire inférieur à 2 000 €.
- 18,50 € par mois et par agent à partir d'un traitement brut indiciaire de 2 000 €.

Les montants sont fixés en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✘ **ADOPTÉ** la proposition du maire ;
- ✘ **ABROGE** les précédentes délibérations sur le montant de la participation financière de la commune ;
- ✘ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- ✘ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout acte y afférent ;
- ✘ **CHARGE** le maire ou son représentant de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet après transmission au contrôle de légalité.

6.8 Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : modification des conditions d'attributions

Le régime indemnitaire des agents communaux appelé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) se compose de deux éléments :

- L'IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, qui est fonction du poste de l'agent est versée mensuellement
- Le CIA : Complément Indemnitaire Annuel, qui est fonction de la manière de servir de l'agent est versé une fois par an.

Un travail a été mené afin de redéfinir les critères d'octroi du CIA et d'aboutir à une grille plus pertinente, en concordance avec les critères de l'entretien annuel d'évaluation professionnel des agents de la commune ainsi que les montants maxima annuels retenus afin qu'ils soient le reflet de la politique indemnitaire de la collectivité.

Il est proposé à l'assemblée de modifier la délibération n° D-2022-07-10 du 21 juillet 2022 afférente au RIFSEEP, pour la partie CIA uniquement, selon les dispositions suivantes :

II) COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

ARTICLE 8 – APPRECIATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation ou lors d'un bilan de stage (cas des stagiaires).

A l'intérieur de chaque grand bloc de compétence, des critères sont mis en place pour affiner l'évaluation. Ils sont communs aux trois catégories : A, B et C :

Compétences	Critères
Sens du service public, qualités relationnelles, esprit d'équipe	Sens du service public
	Qualités relationnelles
	Capacité à travailler en équipe / esprit d'équipe
	Aptitude à faire des propositions (aide à la décision)
	Aptitude à favoriser la communication interne
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Réalisation des objectifs
	Implication au sein des projets de la collectivité
	Sens de l'organisation
	Fiabilité et qualité du travail effectué
	Esprit d'initiative, Implication, disponibilité
Compétences professionnelles et techniques	Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier : autonomie
	Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
	Capacité à acquérir de nouvelles compétences et à développer ses connaissances et compétences
	Capacité à transmettre ses connaissances et compétences
	Respect des directives, procédures et règlements
Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Potentiel d'encadrement
	Capacité d'expertise
	Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Chacun de ces critères est évalué selon le niveau de l'agent, et un nombre de points est attribué selon l'atteinte des critères (4 seuils) :

Une grille CIA cadre ces critères et détermine les points. Elle est transmise au moment des entretiens annuels d'évaluation pour être complétée par le responsable hiérarchique.

ARTICLE 9 – DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE : par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions par cadres d'emplois correspond les montants annuels maximum autorisés réglementairement (1^{ère} colonne) et fixés pour la commune par l'assemblée délibérante (2^{ème} colonne) comme suit :

DETERMINATION DU CIA PAR CADRE D'EMPLOIS			
Groupes	Emplois concernés	Montants maxima annuels réglementaires	Montants maxima annuels retenus pour Val-Cenis
CATEGORIE A			
ATTACHES			
Groupe A1	Secrétaire générale /DGS	6 390 €	1 800 €
Groupe A2	Agent en charge de la responsabilité d'un service/pôle	5 670 €	1 500 €
Groupe A3	Chargé de missions	4 500 €	1 200 €
Groupe A4		3 600 €	1 100 €
INGENIEURS			
Groupe A1	Directeur des services techniques	8 280 €	1 800 €
Groupe A2	Agent en charge de la responsabilité d'un service/pôle	7 110 €	1 500 €
Groupe A3	Chargé de missions	6 350 €	1 200 €
Groupe A4	Chef d'équipe	5 550 €	1 100 €

DETERMINATION DU CIA PAR CADRE D'EMPLOIS			
Groupes	Emplois concernés	Montants maxima annuels réglementaires	Montants maxima annuels retenus pour Val-Cenis
CATEGORIE B			
REDACTEURS			
Groupe B1	Agent en charge de la responsabilité d'un service/pôle	2 380 €	1 500 €
Groupe B2	Chargé de missions / assistant(e) administratif et financier des régies / responsable du service urbanisme	2 185 €	1 200 €
Groupe B3		1 995 €	1 100 €
EDUCATEUR DES APS (ETAPS)			
Groupe B1	Agent en charge de la responsabilité d'un service/pôle	2 380 €	1 500 €
Groupe B2	Maître-nageur sauveteur	2 185 €	1 200 €
Groupe B3	BNSSA	1 995 €	1 100 €
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES			
Groupe B1		2 280 €	
Groupe B2	Coordonnateur culturel	2 040 €	1 200 €
TECHNICIENS			
Groupe B1	Agent en charge de la responsabilité d'un service/pôle	2 680 €	1 500 €
Groupe B2	Chef d'équipe regroupant plusieurs sites	2 535 €	1 200 €
Groupe B3	Chef d'équipe	2 385 €	1 100 €

DETERMINATION DU CIA PAR CADRE D'EMPLOIS			
--	--	--	--

Groupes	Emplois concernés	Montants maxima annuels réglementaires	Montants maxima annuels retenus pour Val-Cenis
CATEGORIE C			
ADJOINTS ADMINISTRATIFS – ATSEM - ADJOINTS TECHNIQUES - AGENTS DE MAITRISE et ADJOINTS DU PATRIMOINE			
Groupe C1	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnateur du transport scolaire • Agent d'accueil et d'animation des bibliothèques, de l'espace multimédia • Agent d'accueil et de caisse • Assistant(e) administrative • Agent d'animation du jardin alpin • Agent comptable et financier • Agent coordinateur • Agent en charge de la responsabilité d'un service • Agent gestionnaire carrière et paie • Agent postal • Agent de prévention • Agent de surveillance de la cour d'école • Agent technique polyvalent et chef d'équipe • Régisseur auditorium 	1 260 €	1 100 €
Groupe C2	<ul style="list-style-type: none"> ○ Agent d'entretien ○ Agent de bibliothèque ○ Agent du patrimoine ○ Agent technique polyvalent ○ Agent d'accueil et de renseignements ○ Assistant(e) aux enseignants /ATSEM 	1 200 €	1 000 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

Le montant attribué à chaque agent dépendra du nombre de points atteints.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 11 – PERIODICITE DE VERSEMENT

Pour les agents sur des emplois permanents, le CIA est versé annuellement durant le premier semestre de l'année N+1 au regard des résultats N.

Pour les agents sur des emplois non permanents, le CIA est versé en fin de contrat (si le contrat est de moins de 12 mois), après entretien avec le supérieur hiérarchique.

En cas de départ définitif de l'agent (fin de CDD, départ à la retraite, mutation, démission, licenciement...), le versement du CIA interviendra sur le dernier salaire versé, après réalisation de l'entretien professionnel avec le supérieur hiérarchique.

ARTICLE 12 – INCIDENCE DES CONGES POUR INDISPONIBILITE PHYSIQUE SUR LE CIA

Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir.

Selon les précisions apportées par le contrôle de légalité, « le CIA est fondé sur l'engagement et la manière de servir ». Le temps de présence de l'agent ne constitue pas, à lui seul, un critère pertinent. » Il appartient par conséquent à l'évaluateur de l'agent (N+1) d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si l'absence a

eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir et par conséquent, se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA.

ARTICLE 13 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima (plafonds) pourront évoluer selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 14 – EXCLUSIVITE

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

ARTICLE 15 – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après envoi au contrôle de légalité, sur la base des entretiens annuels d'évaluation.

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant la nécessité de revoir la grille d'évaluation après quelques années de mise en pratique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- * **ADOpte** les modifications apportées à la délibération n° D-2022-07-10 du 22 juillet concernant le RIFSEEP, pour la partie CIA uniquement (II), selon les dispositions précitées.
- * **S'ENGAGE A INSCRIRE** les crédits nécessaires à ces dispositions au budget communal.
- * **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

6.9 Plan de formation 2024/2026

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la commune (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la commune, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la commune et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il se décline en :

- Formations statutaires obligatoires : formation d'intégration et de professionnalisation,
- Formations liées à santé, la sécurité et les conditions de travail,
- Formations de perfectionnement,
- Formations pour la préparation aux concours et aux examens professionnels,
- Actions mobilisables par les agents.

Les coûts de formation sont pris en charge par la commune, dans la limite des crédits budgétaires alloués, lorsqu'ils ne font pas l'objet de financement dans le cadre de la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Il est proposé aux membres du conseil municipal un plan de formation triennal (2024-2026) afin de permettre d'anticiper les besoins pour adapter le budget. Cependant, les besoins en formation des agents évoluant au cours de cette période, le plan de formation pourra être actualisé.

Il appartient au conseil municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessous, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Monsieur Jean-Louis BOUGON regrette l'envoi en formation payante (type CACES), d'agents, dont on sait, pour certains, qu'ils ne reviendront pas pour un prochain contrat ou qu'ils envisagent de partir.

Monsieur François CAMBERLIN insiste sur le fait que l'accidentologie est plus importante parmi les salariés jeunes et inexpérimentés et qu'à ce titre, la formation sur la sécurité leur est indispensable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- * **INSTITUE** le plan de formation pour les années 2024 à 2026 selon le tableau en annexe.
- * **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la formation.
- * **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

7 – FINANCES

7.1 « Subvention » du Budget Principal au Budget Domaine Skiable

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de Monsieur le Préfet de la Savoie en date du 19 septembre 2024 et reçu le 24 septembre 2024.

Par ce courrier Monsieur le Préfet indique qu'il ressort de l'examen des budgets primitifs 2024 adoptés par notre commune qu'une subvention du budget principal au budget annexe du domaine skiable a été prévue pour un montant de 251 482 €.

Monsieur le Préfet rappelle que l'article L.2224-1 du CGCT dispose que « *les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ». Il en découle, au titre de l'article L.2224-2 « *qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224-1* ».

C'est justement pour respecter l'article L.2224-1 du CGCT que la commune de Val-Cenis a, par avenants 16 (délibération du 11 décembre 2023) et 17 (délibération du 12 septembre 2024) à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable de Val-Cenis, augmenté la redevance versée par la SEM de Val-Cenis de 798 552,33 € afin que le budget annexe « domaine skiable » soit en mesure d'assumer le financement de la dotation aux amortissements sans recourir à une subvention du budget général de la commune de Val-Cenis.

Il est précisé que la somme de 251 482 € versée annuellement par le budget général au budget domaine skiable n'est pas une subvention d'équilibre. Il s'agit d'un remboursement d'emprunt.

Avant la création de la commune nouvelle, cette somme était versée, chaque année, par la commune de Termignon au SIVOM de Val-Cenis, domaine skiable, car elle constituait le « droit d'entrée » de Termignon au SIVOM de Val-Cenis.

En effet en 2007, la commune de Termignon s'est engagée à apporter au Syndicat intercommunal de Val-Cenis une contribution de 3 millions d'euros dans le cadre de la liaison des domaines skiables de Termignon et de Val-Cenis et de l'unification des structures d'exploitation afin d'assurer la pérennité du domaine skiable de Termignon.

A compter du 1^{er} décembre 2007 une convention de délégation de service public a été signée par le SIVOM de Val-Cenis avec la SEM du Mont-Cenis. Il a été convenu que la SEM du Mont-Cenis aurait la charge des investissements nouveaux et du renouvellement des équipements sur l'ensemble des domaines de Val-Cenis et de Termignon.

Le SIVOM de Val-Cenis a dès lors décidé de contracter un emprunt de 3 millions d'euros afin de procéder à une augmentation de capital pour permettre à la SEM de s'engager dans le programme d'investissements prévu dans le cahier des charges de la convention de délégation de service public.

La contribution de la commune de Termignon a alors pris la forme du remboursement de l'emprunt de 3 millions souscrit par le SIVOM au 1^{er} janvier 2009. L'annuité de cet emprunt est de 251 482,11 €.

A compter de la création de la commune nouvelle, la commune de Val-Cenis s'est substituée à la commune de Termignon et le SIVOM a été dissout. La compétence « domaine skiable » du SIVOM est dorénavant

reprise par le budget annexe « domaine skiable » et la régie Assainissement a été créée pour la partie relative à l'assainissement et à la gestion de la STEP.

Le fait que cette somme soit maintenant versée par la commune de Val-Cenis au budget annexe est donc une conséquence de la fusion des communes et de la création de la commune nouvelle de Val-Cenis.

Cette somme a été imputée aux articles 7478 du budget domaine skiable et 657348 du budget général sur les conseils du trésorier de Lanslebourg lors de la création de la commune nouvelle.

La dernière annuité de cet emprunt sera versée le 31 janvier 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **CONFIRME** le versement de la contribution de 251 482,11 € du budget général au budget annexe domaine skiable. Celle-ci étant initialement due par la commune déléguée de Termignon afin de rembourser l'emprunt de 3 000 000 € souscrit par le SIVOM de Val-Cenis lors de la liaison des domaines skiables de Val-Cenis et de Termignon

8 – URBANISME FONCIER

8.1 Vente parcelles quartier du canton – secteur Lanslebourg

Il est rappelé au conseil municipal la demande de M. Alexis SUIFFET d'acquérir une partie des parcelles communales 143 X393 et 143 X278 ainsi qu'un morceau du domaine communal non numéroté situés dans le quartier du Canton, lieudit « La Combe Sainte Marie », afin de créer un garage dans le cadre de la réhabilitation de sa maison.

Le conseil municipal doit valider le plan de division avec les nouvelles limites divisaires pour finaliser la vente selon les conditions exposées dans la délibération du 8 juillet 2021.

Les conditions de vente exposées dans la délibération du 8 juillet 2021 restent les mêmes mais il convient de préciser les nouveaux numéros et surfaces exactes des parcelles vendues, à savoir :

- 143 X413 de 15 m²
- 143 X415 de 98 m²
- 143 D 368 de 33 m²

Madame Magali ROUARD demande s'il y a une réévaluation sur les prix des domaines. Messieurs Jacques ARNOUX et Gérald BOURDON indiquent que l'évaluation des domaines n'est valable qu'une année et doit être actualisée quand ce délai est dépassé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **DECIDE** de céder à M. Alexis SUIFFET les parcelles 143 X413, 143 X415 et 143 D1368 d'une surface totale de 146 m² au prix de 40 €/m² soit un total de 5 840 € ;
- ✗ **PRÉCISE** que l'ensemble des frais consécutifs à la vente seront supportés par l'acquéreur ;
- ✗ **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente.

8.2 Acquisition parcelle E 821 – secteur Bramans

Au lieudit « Saint Paul », au Planay, une chapelle a été construite, en partie sur la parcelle E 821, appartenant à M. et Mme BOROT André, et sur la parcelle communale E 63 ;

Par courrier du 19 septembre 2024, M. et Mme BOROT André ont proposé à la Commune de Val-Cenis la vente de la parcelle E 821 au prix de 10 €/m² pour régulariser cette situation ;

Ces derniers sont propriétaires de la parcelle voisine E 822 et demandent la mise en place sur cette parcelle, d'une servitude de passage pour l'accès aux 2 portes situées façade ouest et façade nord de la chapelle et pour le passage des canalisations d'eaux pluviales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **DECIDE** d'acquérir la parcelle E 821 d'une surface de 65 m² au prix de 10 € / m² ;
- ✗ **DECIDE** d'établir une servitude de passage pour l'accès aux 2 portes situées façade ouest et façade nord de la chapelle et pour le passage des canalisations d'eaux pluviales sur la parcelle E 822
- ✗ **PRÉCISE** que les frais notariés seront supportés par la commune.

✕ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente.

8.3 Inscription des trois sites d'escalade : Rocher St Claude à Sollières, Madeleine, Dalles du Mollard à Lanslevillard au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires du Conseil Départemental de Savoie – PDESI 73

Madame Nathalie FURBEYRE indique que dans le cadre de sa politique en faveur des activités de pleine nature, le Département de la Savoie est engagé dans l'élaboration d'un « Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) » tel que le prévoit la loi sur le sport. Ce plan a vocation à intégrer les espaces, sites et itinéraires touristiques de pratique d'activités de pleine nature, et a pour objectif d'accompagner leur montée en qualité et leur pérennisation de manière durable et concertée. A terme le PDESI73 a pour ambition d'être la vitrine des activités outdoor en Savoie.

Les 3 sites d'escalades présentés ont fait l'objet de différentes phases d'aménagements et d'entretiens par les guides et pratiquants durant les dernières décennies. La Commune a aménagé des parkings et des accès.

Le Rocher St Claude à Sollières à côté de l'aérodrome présente une vingtaine de voies d'escalade allant du 3 au 6c ainsi qu'un parcours alpin ludique à destination des enfants. Il est très utilisé par les brevets d'état pour effectuer des écoles d'escalade et réaliser le parcours alpin. Ce site est équipé de façon disparate, une mise à jour des aménagements est à effectuer pour une mise aux normes après inscription au PDESI 73.

Le site de la Madeleine à Lanslevillard présente une vingtaine de voies d'escalade allant du 3 au 6b ainsi qu'une zone d'escalade de blocs. Il est très utilisé par les brevets d'état pour effectuer des écoles d'escalade. Ce site est équipé de façon disparate, une mise à jour des aménagements est à effectuer pour une mise aux normes après inscription au PDESI 73.

Les Dalles du Mollard à Lanslevillard présentent une dizaine de voies d'escalade allant du 4 au 6c sans équipement permettant de grimper en tête, ainsi ce site est très peu fréquenté. Ce site est très peu équipé et de façon disparate, une mise à jour des aménagements est à effectuer pour une mise aux normes après inscription au PDESI 73.

La démarche d'inscription s'apparente à une forme de labellisation et permet d'accompagner en tant que de besoin les espaces de pratique dans une démarche de progrès sur 3 volets :

- Qualification des infrastructures et services sur site ;
- Pérennisation de la pratique (maîtrise foncière, entretien des équipements, cohabitation avec les autres activités et usages de l'espace...);
- Mise en tourisme de l'offre (visibilité, communication, commercialisation ...).

Monsieur Baptiste DAMEVIN, présent dans la salle, est invité à exposer le projet. Il indique qu'il représente ses collègues guides.

L'entretien des sites nécessitera des financements. Les guides assureront l'entretien au long cours mais il faudra faire passer un bureau de contrôle chaque année.

Madame Magali ROUARD demande pourquoi ces 3 sites ont été sélectionnés.

Monsieur Baptiste DAMEVIN répond que ce sont les plus fréquentés par des néophytes (concept d'aventure). Ces sites doivent être sécurisés, il convient de faire des points d'ancrage solides et de sécuriser les abords.

Madame Magali ROUARD évoque le mur d'escalade de la piscine, qui est utilisé par les écoles mais qui n'est pas entretenu (les prises tournent).

Madame Nathalie FURBEYRE répond que l'objectif de la PDESI 73 est de valoriser les sites naturels. Le conseil départemental va décider en Novembre si ces sites sont retenus.

Monsieur Jacques ARNOUX Indique que le mur d'escalade de la piscine est sous la responsabilité de la commune car il s'agit d'un équipement public.

Monsieur Patrick BOIS signale qu'il y a également des petits murs d'escalade dans les aires de jeux.

Le conseil municipal remercie Monsieur Baptiste DAMEVIN

Dans cette perspective, le Maire propose d'inscrire les trois sites d'escalade présentés au PDESI 73.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✘ **APPROUVE** le projet d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73) des sites d'escalade indiqués ci-dessus :
- ✘ **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert de cet espace de pratique et à garantir la qualité des équipements dans le temps.

8.4 Complément à la délibération n°D-2024-07-18 du 24/07/2024 relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lanslebourg, pour inclure le projet de diversification touristique de passerelles panoramiques dans les arbres au Replat des Canons

Monsieur Jacques ARNOUX explique le projet ludique et 4 saisons de parcours dans les arbres envisagé au replat des canons.

En complément du remplacement du télésiège des Roches Blanches sur le secteur de Termignon du domaine skiable, la SEM de Val-Cenis a pour projet de créer un aménagement de diversification touristique au lieudit Le Replat des Canons, à proximité de l'arrivée du Télésiège. Ce projet d'aménagement consiste à créer une tour et un parcours panoramiques dans les arbres. Le PLU de Lanslebourg sur lequel sera situé ce projet ne permet pas la construction de ce type d'aménagement, comme il ne permet pas le remplacement des deux téléskis du Grand Coin et du Lac par un télésiège débrayable (Télésiège du Grand Coin).

La délibération D-2024-07-18 du 24 juillet 2024 avait pour objet d'engager une Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU de Lanslebourg pour permettre la construction du télésiège du Grand Coin. Sur conseil des services de l'Etat et afin de pouvoir envisager le projet de diversification, il convient donc d'ajouter à la délibération susvisée le projet de diversification touristique de passerelles panoramiques dans les arbres au Replat des Canons.

On ne peut pas attendre le PLU en cours de Val-Cenis car il est prévu de commencer les travaux en 2025 c'est pourquoi il est préférable de modifier le PLU de Lanslebourg.

Monsieur Jacques ARNOUX informe que les travaux 2024 sur le domaine skiable sont dans les temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✘ **DECIDE D'INCLURE** le projet de passerelle au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le télésiège du Grand Coin et la correction de la piste Flambeau du Haut.
- ✘ **PRECISE** que les modalités de concertation prévues à la délibération du 24 juillet 2024 restent inchangées

9 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC REMONTEES MECANIQUES

9.1 Tarifs secours sur pistes – Domaine skiable Val-Cenis – Saison 2024-2025

L'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et l'article 21 de la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne autorisent les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisir sur le territoire de la commune de Val-Cenis et notamment sur le domaine skiable tel que défini dans le plan de secours.

La présente délibération ne prend pas en compte le domaine nordique des communes déléguées de Bramans et de Sollières-Sardières, qui feront l'objet de délibérations ultérieures.

Sur proposition de la SEM de Val-Cenis, **les tarifs pour la saison 2024/2025** sont les suivants :

		2024/2025	2023/2024	2022/2023	2021/2022
Intervention d'un pisteur secouriste avec ou sans traineau					
Forfait TTC					
Zone A (rapprochée)	Zone débutant : Barrières et pistes de ski de fond dites du « Mélézert » et du « Chatel »	308,00 €	302,00 €	280,00 €	267,00 €
		dont 15 € frais de dossier			
Zone B (éloignée)	Ensemble des pistes de la station sauf celles mentionnées en zone A et itinéraires de ski de fond du plateau du Mont-Cenis	506,00 €	496,00 €	459,00 €	437,00 €
		dont 15 € frais de dossier			
Intervention simple d'un pisteur secouriste sans évacuation		78,00 €	76,00 €	70,00 €	67,00 €

	2024/2025	2023/2024	2022/2023	2021/2022
Interventions exceptionnelles				
Hors-Pistes (forfait simple pour un secours avec ou sans évacuation en traîneau ou barquette, nécessitant l'intervention de deux pisteurs secouristes au plus)	953,00 €	934,00 €	865,00 €	825,00 €
L'Heure TTC				
Utilisation d'engin automoteur : Frais facturés au coût réel Engin de damage	234,00 €	229,00 €	212,00 €	202,00 €
Intervention de personnels en nombre supérieur à deux personnes et par heure	78,00 €	76,00 €	70,00 €	67,00 €
Utilisation des remontées mécaniques hors plage horaire de fonctionnement (9 H / 17 H) Facturation des heures de personnels maintenus en service	78,00 €	76,00 €	70,00 €	67,00 €
Utilisation de scooter et matériels divers de secours	141,00 €	138,00 €	128,00 €	122,00 €
Transport primaire terrestre				
Village de Lanslebourg et Lanslevillard : Du pied des pistes à la Maison de Santé de Val-Cenis Lanslebourg	288,00 €	282,00 €	261,00 €	249,00 €
Village de Termignon : Du pied des pistes à la Maison de Santé de Val-Cenis Lanslebourg	319,00 €	313,00 €	290,00 €	276,00 €
Transport exceptionnel jusqu'à l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne	471,00 €	462,00 €	428,00 €	408,00 €
Transport exceptionnel jusqu'au centre hospitalier Métropole Savoie (Chambéry/Aix)	679,00 €	666,00 €	616,00 €	587,00 €
Transport hélicoptérés autres que PGHM				
Coût réel à la minute T.T.C	84,06 €	83,83 €	82,59 €	78,43 €
	76,42 € H.T.	76,21 € H.T.	75,08 € H.T.	71,30 € H.T.
En cas d'impossibilité des services de secours susvisés d'effectuer leur service, le SDIS de la Savoie pourra être appelé à intervenir pour les tarifs suivants appliqués à compter du 1er décembre 2025				
Transport bas des pistes vers un cabinet médical	240,00 €	240,00 €	221,00 €	211,00 €
Transport bas de pistes directement au centre hospitalier	376,00 €	375,00 €	345,00 €	330,00 €

Le recouvrement des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué dans le cadre de la régie de recettes des services de secours instituée à cet effet par arrêté municipal.

Le recouvrement des sommes qui n'auraient pu être encaissées par le régisseur de recettes au moment de la réalisation du secours sera effectué par le Trésorier de Val-Cenis, au vu d'un titre de recette émis par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- * **APPROUVE** le principe du remboursement des frais de secours, en conséquence celui-ci sera applicable sur le territoire de la Commune de Val-Cenis,
- * **APPROUVE** les tarifs proposés pour la saison 2024/2025

9.2 Convention de secours hélicoptérés Secours Aérien Français - Saison 2024-2025

Comme chaque année, le SAF propose une convention pour la réalisation des secours hélicoptérés durant l'hiver en conformité avec leur intégration dans le plan départemental de secours en montagne de la Savoie. Le SAF intervient en complément de la gendarmerie lorsque l'hélicoptère de Modane n'est pas disponible.

L'évolution réglementaire en vigueur depuis 2021 implique l'emport obligatoire d'un assistant de vol sur les missions de secours en montagne (agrément SMUH).

Ce personnel occupant une place supplémentaire dans la cabine de l'hélicoptère, oblige la Société d'hélicoptères à utiliser un modèle EC 145 plus ergonomique qui sera loué par le SAF, plus puissant et

permettant un emport en personnel et matériel plus important, en plus du modèle EC 135 propriété du SAF utilisé habituellement.

Il est à noter que le SAF ne sera pas décisionnaire quant au choix du type d'hélicoptère envoyé sur les missions de secours. Ce choix sera assuré par le 15 ou le déclencheur de la mission en fonction des besoins, sur la base des renseignements donnés par les pisteurs.

Les prestations s'effectuent au profit des personnes accidentées, blessées ou en détresse dans le cadre de la mission d'organisation et de distribution des secours qui incombe au maire.

Le prestataire est chargé pour le compte de la commune, sous l'autorité du maire, d'assurer les prestations de secours.

Toute prestation de secours est refacturée par la commune aux victimes ou à leurs ayants droit sur la base du tarif approuvé par délibération.

Pour la saison 2024/2025, un tarif unique à la minute de **76.42 € HT / MINUTE** soit **84.06 € TTC** s'ajoute une part fixe de prise en charge (forfait fixe de 6 minutes à chaque démarrage) de 458.52 € HT soit 504.37 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✘ **RAPPELLE** que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de recherches et de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs sur les domaines skiables de Val-Cenis.
- ✘ **ETABLIT** le tarif de secours héliporté pour la saison 2024/2025 à **76.42 € / min HT** tel que décrit dans la convention du SAF annexée à la présente délibération, avec un **forfait fixe de 6 minutes** à chaque démarrage, (déjà présent la saison précédente).
- ✘ **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SAF.

9.3 Délégation de Service Public Garderie Maison des enfants - Avenant N°3

« Maison des Enfants de Val-Cenis Vanoise » la gestion par affermage, de l'ensemble des missions de service public afférentes à l'exploitation des Par délibération en date du 12 décembre 2012, la commune de Lanslevillard a confié à l'association la crèches, haltes garderie, du jardin d'enfant permettant la découverte de la neige par les enfants en bas âge et l'apprentissage du ski pour les enfants débutants et de l'accueil de loisirs sans hébergements des enfants de 6 mois à 16 ans sur les sites situés sur la commune déléguée de Lanslevillard, à savoir :

- Pôle enfance des Terres Grasses-Val-Cenis le Haut,
- Au lieu-dit le Colombaz

La convention de délégation de compétences a été signée le 17 décembre 2012 pour 12 ans soit jusqu'au 30 novembre 2024.

En 2011, une étude conjointement financée par les communes historiques de Lanslebourg et Lanslevillard révélait l'opportunité pour les deux communes de confier par un contrat de DSP la gestion du service public d'accueil d'enfants.

Les délais de mise en service et les choix politiques ont conduit la commune historique de Lanslevillard à lancer la procédure de DSP seule pour signer un contrat avec date d'effet au 01/12/2012 tandis que la commune historique de Lanslebourg signait un même contrat le 17/12/2015.

La commune de Val-Cenis souhaite à nouveau étudier l'opportunité d'une DSP et envisage de faire coïncider les dates de fin des deux contrats pour faciliter l'étude, optimiser les coûts des procédures, devenus très lourds, replacer la commune nouvelle de Val-Cenis au centre de ces contrats et garantir la continuité du service pour cet hiver.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°D-2024-07-20 du 24 juillet 2024 approuvant la prolongation de la DSP de 3 ans par avenant afin de faire coïncider la date de fin avec la fin de celle de Lanslebourg.

En dépit des arguments avancés dans la note approuvée par la commission DSP de la commune, M. le Préfet a adressé à la commune, par courrier recommandé avec accusé de réception, en date du 17 octobre 2024, un recours gracieux contre la délibération n°D-2024-07-20 portant prolongation de 3 ans de la DSP avec la Maison des Enfants pour la gestion d'un service public d'accueil d'enfants à Lanslevillard.

Afin de garantir la continuité de l'activité pour la saison d'hiver et d'été à venir, et en accord avec la commission, il convient d'acter une prolongation de 12 mois soit jusqu'au 30 novembre 2025, de la DSP conclue avec la Maison des enfants de Val Cenis Vanoise pour la gestion du service public d'accueil des enfants sur le secteur de Lanslevillard en date du 17 décembre 2012 et ses deux avenants successifs.

Monsieur François CAMBERLIN rappelle que le recours préfectoral ayant pour conséquence l'échelonnement des dates de fin de DSP des différentes garderies, les grands groupes privés seront moins intéressés de s'en voir confiés la gestion. L'affaire des garderies People & Baby prouve que la qualité du service rendu importe peu pour certains opérateurs.

Monsieur Jacques ARNOUX répond que les services éducatifs ou médico-sociaux ne devraient pas être assurés par des entreprises ou structures à but lucratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- * **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la Gestion d'un service public d'accueil des enfants Lanslevillard », portant prolongation d'une année dudit contrat,
- * **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant.

10 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

10.1 Compte-rendu des rencontres avec les habitants courant octobre : Les élus auraient souhaité qu'il y ait plus d'élus et plus d'habitants. La palme revient à Bramans où le public a été le plus nombreux. Madame Sophie CHARVOZ –précise que Patrick BOIS a fait un « toutes boîtes » pour informer les habitants de Bramans, ce qui peut expliquer qu'il y ait eu plus de participants. Le format a été apprécié, réunion d'échanges pour aborder les thèmes souhaités par les habitants, mais il faudrait améliorer la communication sur ces réunions.

10.2 Monsieur Robert BERNARD demande ce qu'il est prévu de faire suite aux éboulements qui ont eu lieu. Il propose de mettre des panneaux ou de bloquer le chemin et demande qui doit le faire, Commission de sécurité ? Prenons-nous des risques en mettant des panneaux ?

Monsieur Jacques ARNOUX indique que l'accès au petit mont Cenis est interdit. Monsieur Patrick BOIS indique qu'il aurait aimé être informé de l'arrêté pris.

Monsieur Patrick BOIS précise que sur la vallée d'Ambin, le parking a été déplacé et il est interdit d'aller plus haut. Des panneaux « chutes de pierres » ont été installés.

Monsieur Robert BERNARD se demande s'il ne faudrait pas prendre un arrêté pour Lanslevillard ou mettre au moins des panneaux de signalisation.

10.3 Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Pierre PACCARD, Responsable de l'Unité Territoriale de Modane, sera remplacé par Monsieur Olivier LAMY actuellement en poste au RTM.

La séance est levée à 23H45

Le Secrétaire de séance,
Gerald BOURDON



Le Maire,
Jacques ARNOUX

